



## NOTICE

## Sélection animale

### Comment remplir le dossier « organisme de sélection » ?

#### Considérations générales

- ➡ Si un référentiel qualité est utilisé ou si des audits sont réalisés en interne ou par des tiers, les mentionner (ex : cahier des charges).
- ➡ Renseigner « \ \ » dans les champs non applicables à votre situation.
- ➡ Lorsque l'item s'y prête, vous pouvez ajouter des pièces jointes. Celles-ci sont obligatoires quand elles sont explicitement demandées. Veillez à mentionner le nom des pièces jointes fournies dans les champs concernés.
- ➡ Si un doute persiste, posez votre question à la DGPE : [zoogen.dgpe@agriculture.gouv.fr](mailto:zoogen.dgpe@agriculture.gouv.fr)

#### Références réglementaires

Règlement (UE) 2016/1012 du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux (RZUE)

Règlement d'exécution (UE) 2017/717 de la Commission du 10 avril 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de formulaires des certificats zootechniques pour les animaux reproducteurs et leurs produits germinaux

Règlement délégué (UE) 2017/1940 de la Commission du 13 juillet 2017 complétant le règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contenu et la forme des certificats zootechniques délivrés pour les reproducteurs de race pure de l'espèce équine figurant dans un document d'identification unique à vie pour les équidés

#### Plan du dossier

##### PARTIE A/ Votre structure

###### **CHAPITRE A**

- A-1** Personnalité juridique et coordonnées
- A-2** Coordonnées de l'OS qui tient le livre généalogique d'origine
- A-3** Programmes de sélection
- A-4** Capacité à mener les programmes de sélection
- A-5** Règlement intérieur

##### PARTIE B/ Votre programme

###### **CHAPITRE B**

- B-0** Nom du programme de sélection
- B-1** Population concernée
- B-2** Nature du livre généalogique
- B-3** Nature du programme
- B-4** Caractéristiques de la race
- B-5** Système d'identification des animaux reproducteurs
- B-6** Constitution du livre généalogique

- B-7** Objectifs de sélection
- B-8** Reproduction
- B-9** Contrôle des performances et évaluation génétique
- B-10** Activités déléguées à des tiers
- B-11** Certificats zootechniques
- B-12** Mesures complémentaires de préservation de la race

## A/ VOTRE STRUCTURE

Un **organisme de sélection** est une association d'éleveurs, une organisation d'élevage ou un organisme public, autre que les autorités compétentes, agréé par l'autorité compétente d'un État membre conformément au RZUE, dans le but de réaliser un programme de sélection avec les reproducteurs de race pure inscrits dans le ou les livres généalogiques qu'il tient ou qu'il a créés.

A-1 Personnalité juridique et coordonnées		
Informations qui figureront sur la liste publique des organismes de sélection (OS) agréés :		
Nom de l'OS	☞ Dénomination sociale complète telle que portée dans les statuts + éventuelle abréviation	
Adresse du siège social		
Adresse administrative	☞ Remplir ce champ si l'adresse à laquelle vous recevez vos courriers est différente de celle du siège social.	
Téléphone	☞ Renseigner également votre numéro de fax, le cas échéant.	
Courriel		
Site internet	☞ Site internet de votre organisme, le cas échéant	
Numéro d'identification de la base de données utilisée par l'OS	☞ Mentionner les 6 premiers chiffres de l'UELN	
Informations supplémentaires à destination des autorités compétentes :		
SIREN	☞ Numéro d'identité de 9 chiffres attribué à votre structure lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements	
Forme juridique	☞ Joindre les justificatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts</li> <li>• Copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou mairie territorialement compétente (pour une association ou un syndicat)</li> </ul>	
Représentant légal	☞ Personne physique ou morale en capacité d'engager la structure	
Personne contact	Nom	☞ La personne contact est l'interlocuteur privilégié de votre structure pour les autorités compétentes.
	Fonction	
	Téléphone	
	Courriel	

## A-2 Le cas échéant, si vous ne tenez pas le livre généalogique d'origine, coordonnées de l'OS qui tient ce livre

Informations qui figureront sur la liste publique des organismes de sélection (OS) agréés :

Nom de l'OS	➡ Dénomination sociale
Adresse du siège social	
Téléphone	➡ Renseigner également le numéro de fax, le cas échéant.
Courriel	
Site internet	➡ Site internet de l'organisme, le cas échéant
Numéro d'identification de la base de données utilisée par l'OS	➡ Mentionner les 6 premiers chiffres de l'UELN

## A-3 Programmes de sélection

➡ Cette partie établit la liste des programmes de sélection (PS) prévus ou mis en œuvre et les principales informations afférentes. Une colonne = un programme. Des colonnes peuvent être ajoutées ou supprimées.

En partie B du dossier organisme de sélection, chaque programme sera décrit plus en détails (de façon exhaustive pour les programmes dont l'approbation est demandée ou pour les programmes approuvés, dans une version préliminaire pour les autres).

Informations qui figureront sur la liste publique des organismes de sélection agréés :

Nom du PS	
Espèce	➡ Choisir parmi : ÉQUINE ASINE
Race	<p>➡ Une <b>race</b> est une population d'animaux qui présente une uniformité suffisante pour pouvoir être considérée comme distincte des autres animaux de la même espèce par un ou plusieurs groupes d'éleveurs qui sont d'accord pour inscrire ces animaux dans des livres généalogiques, avec les données relatives à leurs ascendants connus, afin de reproduire leurs caractéristiques héréditaires par le moyen de la reproduction, de l'échange et de la sélection dans le cadre d'un programme de sélection.</p> <p>➡ Ce nom doit éviter toute confusion avec des animaux similaires d'autres races, inscrits dans d'autres livres.</p> <p>➡ Indiquer entre parenthèses le nom international le plus répandu s'il est différent.</p>
Zone(s) géographique(s)	<p>➡ Indiquer « France », ou une ou plusieurs entités administratives si le PS ne couvre pas tout le territoire français. En outre, indiquer le(s) autres pays de l'Union européenne (ou, le cas échéant, chaque entité administrative) où l'activité de votre OS a été étendue.</p> <p>➡ Les mouvements saisonniers d'animaux reproducteurs sont autorisés, sans besoin d'extension du programme, à l'extérieur des zones couvertes par celui-ci.</p>
Site internet	➡ Site internet du programme de sélection, le cas échéant

Informations supplémentaires à destination des autorités compétentes :	
Nombre d'animaux reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans chaque zone</li> <li>➤ Un <b>animal reproducteur</b> concerné par un PS est un animal reproducteur de race pure (inscrit ou enregistré et susceptible d'être inscrit en section principale du livre).</li> <li>➤ Effectif d'animaux reproducteurs mâles et femelles séparément (pour les PS encore non approuvés, animaux fondateurs de la section principale du livre).</li> </ul>
Nombre d'éleveurs participant	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans chaque zone</li> <li>➤ Un <b>éleveur participant</b> à un PS est un éleveur dont au moins un animal reproducteur est concerné par le PS. La participation de l'éleveur est conditionnée à son respect des obligations du règlement intérieur et des règles du programme.</li> <li>➤ Pour les PS encore non approuvés, joindre la liste des éleveurs ayant déclaré vouloir participer.</li> </ul>

#### A-4 Capacité à mener les programmes de sélection

➤ Seule la capacité à faire est concernée par cette section. Les méthodes employées (et par ex. le fonctionnement des systèmes d'information utilisés) seront abordées en partie B du dossier organisme de sélection.

➤ Pour renseigner ce chapitre, les informations détaillées ci-dessous peuvent être fournies à l'aide de pièces jointes. Mentionner le nom des pièces jointes dans les items concernés.

Personnel, installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire succinctement les moyens à disposition de votre structure pour la réalisation des différentes activités du PS :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• moyens propres de votre structure :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ nombre d'équivalents temps plein (ETP) affecté à l'activité pour chacun de vos programmes ;</li> <li>○ qualification du personnel dédié (ex : Bac, BTS, ingénieur) ;</li> <li>○ installations (ex : locaux administratifs, laboratoire, bâtiments d'élevage, stations) ;</li> <li>○ équipements (ex : outils de mesure des performances) ;</li> </ul> </li> <li>• en cas de délégation d'activités à des organismes tiers, moyens externes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ estimation des ETP affectés à l'activité pour chacun de vos programmes ;</li> <li>○ qualification du personnel dédié ;</li> <li>○ installations ;</li> <li>○ équipements.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Contrôles pour l'enregistrement des généalogies des animaux reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire plus précisément les moyens à disposition de votre structure pour réaliser les contrôles nécessaires à l'enregistrement des généalogies des reproducteurs de race pure (contrôles sur pied, analyses de laboratoire, contrôles informatisés de cohérence, vérification des certificats zootechniques émis par d'autres opérateurs de sélection...).</li> </ul>
Production et exploitation des données recueillies sur les animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire plus précisément les moyens à disposition de votre structure pour la production et l'exploitation des données</li> </ul>

reproducteurs	recueillies sur les animaux reproducteurs de race pure et qui sont nécessaires à la réalisation du programme de sélection.
---------------	--

### A-5 Règlement intérieur

- ☞ Joindre la copie du règlement intérieur adopté par votre structure, qui doit :
- traiter de la résolution des litiges avec les éleveurs participant à vos programmes de sélection ;
  - garantir un traitement égal des éleveurs participant à vos programmes de sélection ;
  - établir les droits et obligations des éleveurs participant à vos programmes de sélection, ainsi que de les droits et obligations de votre organisme de sélection ;
  - établir les droits et obligations des éleveurs membres (« adhérents ») lorsqu'une adhésion est prévue.

Ce règlement intérieur doit en outre respecter les dispositions du point B.2 de la Partie 1 de l'Annexe I du RZUE, ainsi que les articles 13 et 14 du RZUE (Chapitre III : « Droits et obligations des éleveurs, des organismes de sélection ... »).

**B/ VOTRE PROGRAMME****Remplir une partie B par programme de sélection.**

Un **programme de sélection** (PS) est un ensemble d'actions systématiques, comprenant l'enregistrement, la sélection, la reproduction et l'échange d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux, conçues et mises en œuvre afin de préserver ou améliorer des caractéristiques phénotypiques et/ou génotypiques souhaitées de la population reproductrice cible.

**Font notamment partie d'un programme** de sélection la définition des caractéristiques de la population, la définition des objectifs de sélection, la gestion de la variabilité, des gènes d'intérêt et anomalies, la tenue du livre généalogique, l'émission de certificats zootechniques en vue des échanges, la vérification et l'enregistrement des généalogies et, le cas échéant, le contrôle des performances, l'évaluation génétique, la publication des résultats des évaluations en vue de la reproduction...

**B-0 Nom du programme de sélection**

➔ Nom tel que renseigné dans le chapitre A-3.

**B-1 Population concernée**

Espèce	Race	Zone géographique	Nombre d'animaux reproducteurs	Nombre d'éleveurs participant
➔ Simple rappel des informations saisies pour ce programme dans le chapitre A-3.				
Décrire l'articulation de votre programme de sélection avec les autres programmes de sélection approuvés en France pour la même race.		<p>➔ L'approbation de votre programme de sélection peut être refusée en cas de programme approuvé préexistant en France pour la même race, s'il risque de compromettre ce dernier programme en ce qui concerne au moins un des éléments suivants (article 10 du RZUE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « les caractères essentiels de la race ou les principaux objectifs dudit programme de sélection » ;</li> <li>• « la préservation de la race concernée ou de la diversité génétique au sein de cette race » ;</li> <li>• « la mise en œuvre effective d'un programme de préservation d'une race menacée ou autochtone peu répandue dans l'Union européenne. »</li> </ul> <p>➔ Dans cet item vous décrierez donc, le cas échéant, la façon dont votre programme est articulé avec les autres programmes approuvés en France pour la même race afin d'éviter, outre le risque de diminuer la variabilité génétique, les risques (considérant 21 du RZUE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « de défaut d'efficacité du progrès génétique lié à une divergence entre les caractères essentiels de la race ou à une divergence trop importante entre les principaux objectifs des programmes de sélection » ;</li> <li>• « de non-sélection ou de dégradation des caractères essentiels dans la population reproductrice initiale, liées aux échanges d'animaux entre les populations reproductrices » ;</li> <li>• « d'absence de bénéfice de l'évaluation commune de données recueillies sur une même race, dans le cas des races menacées ou autochtones non répandues dans un ou plusieurs territoires de l'Union ».</li> </ul>		

**B-2 Nature du livre généalogique**

☞ Mettre une croix dans la case correspondante à la nature du livre généalogique, dans la colonne centrale.

Livre généalogique d'origine	<p>☞ Mentionner les données historiques sur l'établissement de ce livre généalogique.</p> <p>☞ Préciser les modalités de publicité des principes du programme de sélection.</p> <p>☞ Fournir les éléments démontrant qu'au moment de votre demande d'agrément en tant qu'OS, il n'existe aucun autre organisme agréé en France ou dans un autre pays (UE ou pays tiers), ayant créé un livre généalogique pour la même race et réalisant le programme de sélection correspondant.</p> <p>☞ Préciser les modalités de coopération avec les OS agréés pour tenir un livre généalogique filial de ce livre généalogique.</p>
Livre généalogique filial	<p>☞ Mentionner les principes établis par l'OS qui tient le livre généalogique d'origine, lesquels sont intégrés dans le présent programme de sélection.</p> <p>☞ Préciser les modalités de publicité de ces principes et de leur source.</p> <p>☞ Indiquer les mécanismes d'adaptation du programme de sélection en fonction des modifications apportées à ces principes par l'organisme de sélection tenant le livre généalogique d'origine.</p>

**B-3 Nature du programme**

☞ Mettre une croix dans la (ou les) case(s) correspondante(s) à la nature du programme de sélection, dans la colonne centrale.

Préservation de la race	<p>☞ L'objectif de préservation de la race n'est pas réservé aux PS des races à petits effectifs. Ainsi, un PS peut fixer des objectifs d'amélioration et de préservation d'une race. Ces objectifs généraux (amélioration et/ou préservation) sont traduits dans la rubrique B7 par des objectifs de sélection « principaux » correspondants.</p> <p>☞ A noter : la gestion de la variabilité génétique fait partie intégrante des programmes de sélection quelle que soit leur nature.</p>
Amélioration de la race	
Création d'une nouvelle race	<p>☞ Lorsqu'il est nécessaire de créer une nouvelle race, cette création se fait en associant soit, des reproducteurs de race pure de plusieurs races, soit des animaux présentant une ressemblance physique suffisante et qui se reproduisent déjà avec une stabilité génétique suffisante pour pouvoir être considérés comme ayant évolué pour</p>
Reconstitution d'une race	

créer une nouvelle race. La nouvelle race reçoit un nom ne pouvant être confondu avec le nom d'une race existante.

➤ Préciser ici les circonstances détaillées qui justifient l'établissement de cette nouvelle race ou la reconstitution de cette race.

#### B-4 Caractéristiques détaillées de la race

➤ Identifier explicitement parmi ces caractéristiques détaillées lesquelles constituent les caractères essentiels de la race. Un animal ne pourra être enregistré en section annexe du livre généalogique que s'il répond en tout point aux caractères essentiels de la race. Cependant si l'animal appartient à la race et bien que ses origines soient inconnues, l'OS peut prévoir des exigences différentes au regard des caractéristiques de la race ou des performances requises.

#### B-5 Système d'identification des animaux reproducteurs

➤ Décrire succinctement la façon dont votre OS s'assure que les animaux inscrits dans votre livre généalogique sont bien identifiés individuellement et conformément au droit de l'Union européenne en matière de santé animale (par ex. méthode d'identification individuelle pratiquée, connexion de votre système à la base de données officielle d'identification, vérification visuelle de l'identification aux étapes clés avant inscription au livre généalogique...).

➤ Préciser les règles de délivrance de certificats de saillie, et le cas échéant, d'identification des poulains sous la mère.

#### B-6 Constitution du livre généalogique

##### Système utilisé pour l'enregistrement des généalogies des animaux reproducteurs

➤ Décrire le processus d'établissement et d'enregistrement des généalogies des reproducteurs de race pure dans votre livre, y compris les étapes de vérification de ces généalogies et la façon dont sont corrigées les erreurs éventuelles.

➤ Il s'agit notamment de décrire la façon dont votre OS utilise les moyens de vérification des généalogies (« contrôle ») à sa disposition, mentionnés dans le chapitre A-4.

##### Principes de division du livre généalogique

➤ Décrire les critères ou procédures appliquées pour l'enregistrement d'animaux dans une ou plusieurs section(s) annexe(s) du livre généalogique, le cas échéant.

➤ Décrire les critères ou procédures appliquées pour le classement d'animaux reproducteurs dans les différentes classes de la section principale du livre généalogique, le cas échéant.

➤ Décrire les conditions d'inscription, dans la section principale du livre généalogique, des descendants mâles et femelles d'équidés enregistrés en section annexe.

➤ Décrire les conditions d'inscription dans la section principale de reproducteurs appartenant à une autre race ou à une lignée spécifique d'étalons ou à une famille spécifique de juments de cette autre race, le cas échéant.

Dérogation concernant l'inscription en section principale du livre généalogique en cas de création ou de

## reconstitution d'une race

- ➔ Le champ de cette dérogation est décrit à l'article 19 du RZUE.
- ➔ Applicable uniquement aux programmes de sélection dont la nature est la création ou la reconstitution d'une race, sur autorisation du ministère chargé de l'agriculture, cette dérogation étant mentionnée sur la liste publique des organismes de sélection agréés.
- ➔ Si vous souhaitez bénéficier de cette dérogation, fournissez ici un plan détaillé pour la création ou la reconstitution de la race, fixant en particulier les règles d'inscription en section principale du livre généalogique et une période d'établissement ou de rétablissement dudit livre.

**B-7 Objectifs de sélection**

- ➔ Un objectif de sélection est une direction que le programme de sélection adopte afin d'améliorer ou de préserver une caractéristique de la race ou la variabilité génétique de la race.

N° de l'objectif	Objectif	Priorisation
➔ Numéroter chaque objectif de sélection permet de faire le lien entre ce chapitre et les suivants.	➔ Lister dans cette colonne les objectifs du programme de sélection (par ex : « améliorer l'aptitude au saut d'obstacle »).	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Indiquer ici s'il s'agit <i>d'un</i> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- OBJECTIF PRINCIPAL (essentiel pour le programme)</li> <li><i>ou d'un</i></li> <li>- OBJECTIF SECONDAIRE (moins essentiel)</li> </ul> </li> </ul>

**B-8 Reproduction**

Informations qui figureront sur la liste publique des organismes de sélection (OS) agréés :

- ➔ Le cas échéant, mentionner les modalités visant à limiter ou interdire :
  - l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de reproduction énoncées à l'article 21 du RZUE (monte naturelle, insémination artificielle, transfert d'embryons) ;
  - l'utilisation de reproducteurs pour une ou plusieurs des techniques précitées, y compris l'utilisation de leurs produits germinaux.

**B-9 Contrôle des performances et évaluation génétique**

- ➔ Renseigner ce chapitre si le programme prévoit un contrôle des performances et/ou une évaluation génétique (y compris génomique).
- ➔ La configuration du tableau (nombre de lignes pour chaque colonne...) est adaptée au programme.

N° de l'objectif	Caractères enregistrés (si le PS prévoit un contrôle des performances)
➔ Rappelle la numérotation du chapitre B-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Lister ici les caractères à enregistrer (données recueillies e.g. en CSO, PEJET...).</li> <li>➔ Un caractère par ligne</li> </ul>
➔ Un objectif par ligne	➔ Les données recueillies ne peuvent être incluses dans le contrôle des performances ou l'évaluation génétique que si elles sont listées dans le programme de sélection, produites et traitées conformément au RZUE et aux règles du programme précisées à

	l'item suivant.
Recueil et utilisation des données de performances	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire le système utilisé pour la production, l'enregistrement, la communication et l'utilisation des données.</li> </ul>	
Systèmes utilisés pour l'évaluation génétique (ou génomique)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décrire les systèmes utilisés pour l'évaluation génétique (le cas échéant, génomique) des animaux reproducteurs : modalités d'apport des données, méthodologies de calcul, modalités de diffusion des résultats (le cas échéant)...</li> </ul>	

### B-10 Activités déléguées à des tiers

Activité technique	Dénomination sociale et coordonnées des tiers réalisant l'activité
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lorsque l'organisme de sélection confie à un tiers la réalisation d'activités techniques particulières liées à la gestion de son programme de sélection (par ex : contrôle des performances, tenue matérielle du livre généalogique, diffusion des résultats de l'évaluation génétique...), il liste les activités concernées ainsi que les noms et coordonnées des tiers désignés.</li> <li>➤ Préciser le(s) mode(s) de conventionnement et joindre le(s) modèle(s) de contrat.</li> <li>➤ L'organisme de sélection déléguant respecte les règles prévues à l'article 8.4 du RZUE. Il conserve la responsabilité des activités déléguées, sauf en ce qui concerne la réalisation du contrôle des performances qu'il peut déléguer à un organisme tiers officiellement agréé. Dans ce cas, l'organisme tiers délégataire est responsable à l'égard du ministère chargé de l'agriculture.</li> </ul>	

### B-11 Certificats zootechniques

Animaux reproducteurs :
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les échanges de reproducteurs au sein de l'Union européenne, utilisation des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>à compter du 1<sup>er</sup>/11/2018</b> : utilisation du document d'identification de l'équidé, conforme au règlement (UE) 2015/262, en y reliant la partie II conformément à l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/1940, cette partie incluant les résultats du contrôle des performances et de l'évaluation génétique ainsi que les particularités et les anomalies génétiques. Le cas échéant, ces informations peuvent être remplacées par une référence à un site internet où elles sont accessibles. Ce site doit être mentionné dans le certificat zootechnique.</li> <li>➤ Le cas échéant, indiquer le site internet <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>à compter du 21/04/2021</b> : utilisation du document d'identification de l'équidé, conforme au futur règlement d'application du règlement (UE) 2016/429 dit « loi santé animale ». Ce document inclura le certificat zootechnique comportant une partie I (généalogie) et une partie II conformément à l'annexe du règlement délégué (UE) 2017/1940. Le cas échéant, la référence à un site internet pourra remplacer la mention des résultats du contrôle des performances et de l'évaluation génétique ainsi que les particularités et les anomalies génétiques. Le cas échéant (si activation de la dérogation), la partie II pourra être reliée au document d'identification selon les conditions de l'annexe précitée.</li> <li>➤ Le cas échéant, indiquer le site internet</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Produits germinaux : utilisation de documents alternatifs au certificat européen harmonisé
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les échanges de produits germinaux au sein de l'Union européenne, le ministère chargé de l'agriculture peut autoriser que les modèles de certificats établis par le règlement d'exécution (UE) n° 2017/717 du 10 avril</li> </ul>

2017 ne soient pas utilisés et soient remplacés par d'autres documents, dans les conditions définies à l'article 31.2 du RZUE.

➤ Le cas échéant, joindre les modèles de certificats alternatifs ou les modèles d'autres documents utilisés pour les reproducteurs donneurs et pour leurs produits germinaux.

Centres de collecte ou de stockage de sperme / équipes de collecte ou de production d'embryons autorisés à émettre des certificats zootechniques dans le cadre de ce programme

➤ Le ministère chargé de l'agriculture peut autoriser, à titre dérogatoire, la délivrance de certificats zootechniques par un centre de collecte ou de stockage de sperme ou par une équipe de collecte ou de production d'embryons (les modalités restent à fixer par voie réglementaire).

➤ Lister les noms et coordonnées des centres et équipes autorisés à émettre des certificats zootechniques dans le cadre de ce programme pour le compte de votre OS, le cas échéant.

➤ Les noms de ces centres et équipes seront mentionnés sur la liste publique des OS agréés.

## B-12 Mesures complémentaires de préservation de la race

➤ Ces mesures ne sont pas obligatoires pour l'approbation du programme. Pour autant, le RZUE prévoit qu'un programme de sélection qui a pour objectif la préservation de la race peut fixer des mesures complémentaires permettant à long terme une préservation durable de la race.

Mesures de conservation *in situ*

➤ Décrire les mesures de conservation de la race mises en place *in situ* ou « sur pied » dans le cadre de votre PS : gestion des inventaires des élevages, choix des reproducteurs utilisés, accompagnement des éleveurs, programmes de valorisation économique des produits issus de la race...

Mesures de conservation *ex situ*

➤ Décrire les mesures de conservation de la race mises en place *ex situ* ou par cryoconservation, en particulier dans la Cryobanque nationale, dans le cadre de votre programme. La conservation *ex situ* est une méthode complémentaire et non alternative des actions de gestion du cheptel sur pied.

Autres instruments de surveillance

➤ Décrire les autres instruments de préservation de la race utilisés dans le cadre de votre PS, en particulier pour la surveillance de la dynamique raciale et de la variabilité génétique, le cas échéant.